



Jeu « WEEK-END VIP POUR LA JBL SNOW PARTY » 20 AU 22 AVRIL

1. SOCIETE ORGANISATRICE

La société ACCOR, société anonyme au capital de 866 355 999 €, inscrite au RCS de Nanterre sous le numéro 602 036 444 et dont le siège social est situé au 82 rue Henri Farman 92130 Issy-les-Moulineaux (ci-après la « Société Organisatrice »), organise du 26 mars 2018 à 14h00 au 29 mars 2018 à 23h59 inclus, un Jeu gratuit et sans obligation d'achat (ci-après le « Jeu ») accessible uniquement sur internet à <https://welcomefans.accorhotels.com/jbl-snow-party>. Ce Jeu s'intitule : « UN WEEK-END VIP POUR LA JBL SNOW PARTY (du 20 au 22 Avril 2018) ».

2. CHAMP D'APPLICATION

Ce Jeu est organisé exclusivement sur la page internet <https://welcomefans.accorhotels.com/jbl-snow-party> du 26 mars 2018 à 14h00 au 29 mars 2018 inclus à 23h59 et sera disponible en français. Ce Jeu est également promu sur les réseaux sociaux Facebook, Instagram et Twitter.

Les jours et heures indiqués dans le présent règlement sont ceux du fuseau horaire UTC +01:00 (Bruxelles, Copenhague, Madrid, Paris). Aucun autre fuseau horaire ne sera pris en compte pour la participation au Jeu.

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure à la date de démarrage du Jeu et résidant en France Métropolitaine, (ci-après le « Participant »), à l'exception :

- i. des salariés et représentants de la Société Organisatrice ;
- ii. des partenaires et sous-traitants de la Société Organisatrice ;
- iii. des membres de la famille des personnes mentionnées en i, ii et iv ;
- iv. d'une façon générale, de toute société ou personne physique participant, directement ou indirectement à la mise en place ou à la mise en œuvre du Jeu.

3. CONNAISSANCE ET ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le présent règlement régit notamment le déroulement du Jeu et la désignation des gagnants.

Chaque Participant reconnaît avoir pris connaissance du règlement complet et des principes du Jeu et en accepter les conditions. La participation à ce Jeu caractérise l'acceptation pleine et entière du Participant aux modalités énoncées dans le présent règlement dans son intégralité, aux règles de déontologie en vigueur sur internet, ainsi qu'aux lois et règlements en vigueur applicables aux jeux et concours.

Tout manquement à l'une quelconque des dispositions du présent règlement entraînera la nullité de la participation.

Pour assurer la visibilité du Jeu, un lien de renvoi à la page susmentionnée sera accessible depuis les réseaux sociaux Facebook, Twitter et Instagram.

Les pages sont accessibles aux liens suivants :

- Facebook : <https://www.facebook.com/welcomefansbyaccorhotels>
- Twitter: https://twitter.com/welcome_fans
- Instagram : https://www.instagram.com/welcome_fans/
- Site internet : <https://welcomefans.accorhotels.com>

Il est précisé que ce Jeu n'est pas géré, parrainé ou certifié par les réseaux sociaux susmentionnés. Les informations que les Participants communiquent sont fournies à la Société Organisatrice et non auxdits réseaux sociaux ; elles ne seront ni vendues ni cédées à des tiers de quelque manière que ce soit.

4. MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer, chaque Participant doit, entre le 26 mars 2018 à 14h00 et le 29 mars 2018 à 23h59 suivre les étapes suivantes :

- 1) Se rendre sur : <https://welcomefans.accorhotels.com/jbl-snow-party>
- 2) Compléter le formulaire d'inscription au Jeu en complétant les champs obligatoires suivants précisés par une étoile :
 - Nom*
 - Prénom*
 - Email*
 - Date de naissance*
 - Code Postal*
 - Ville*
 - Téléphone*

Chaque Participant aura également la possibilité de se connecter via un module Facebook et/ou un module Welcome Fans pour pré-remplir une partie de ces champs, auquel cas le Participant devra se connecter sur son compte personnel Facebook et/ou sur son compte personnel Welcome Fans.

- 3) A l'issue du formulaire d'inscription, le Participant devra cocher la case « j'ai lu et j'accepte le règlement du Jeu ».

L'acceptation du Règlement implique que le Participant accepte de jouir en intégralité de la dotation mentionnée à l'article 6.

Une seule participation par personne sera acceptée pendant toute la durée du Jeu.

Il est nécessaire de disposer d'une adresse électronique valide pérenne et non temporaire pour participer. Seront notamment considérées comme invalides les adresses de courriers électroniques temporaires et/ou anonymes (et notamment les terminaisons de type : youmail.com, youpymail.com, yopmail.com, brefmail.com, mailcatch.com, yopmail.fr, yopmail.net, cool.fr.nf, jetable.fr.nf, nospam.ze.tc, nomail.xl.cx, mega.zik.dj, speed.ls.fr, courriel.fr.nf, moncourrier.fr.nf, monemail.fr.nf,

monmail.fr.nf, etc.), ainsi que les adresses de courrier électronique provenant de domaines créés et/ou déposés à l'occasion du Jeu.

Ce Jeu est réservé aux personnes physiques qui valident manuellement et personnellement leur participation.

Il est interdit de participer avec plusieurs adresses électroniques reliées à une même personne physique ainsi que de participer avec une adresse électronique ouverte pour le compte d'une autre personne.

5. DESIGNATION DES GAGNANTS

La sélection d'un (1) Participant gagnant (ci-après le(s) « **Gagnant(s)** ») sera réalisée par tirage au sort effectué par la Société Organisatrice le 30 mars 2018 à 9h00. Seules les participations validées avant l'heure limite de participation seront prises en compte.

6. DOTATION

Le Gagnant désigné selon les modalités de l'article 5 remportera un lot composé des éléments suivants :

Un week-end à Val Thorens pour 2 personnes du vendredi 20 au dimanche 22 avril 2018, organisé par JBL et AccorHotels . Ce lot comprend le transport jusqu'à Val Thorens (aller-retour), deux nuitées à l'hôtel, le service catering, la location de ski, deux forfaits de ski et deux places pour les concerts privés.

Valeur unitaire estimée du lot : 10000€ TTC.

Ce lot ne comprend pas toute prestation ou tout service non expressément mentionné(e) ci-dessus, tels que notamment :

- Les transports personnels qui ne rentrent pas en compte dans le séjour organisé par la Société Organisatrice ;
- Toute autre forme de restauration ou d'hébergement non précisée au-dessus
- Toute autre activité non prise en charge dans l'organisation dans le cadre du présent règlement
- L'argent de poche
- Les assurances.

Le Gagnant est d'ores et déjà informé, sauf avis contraire de sa part, qu'il sera filmé et/ou photographié au cours de la Snow party, du vendredi 20 au dimanche 22 avril 2018 à Val Thorens. Les contenus filmés et/ou photographiés dans ce cadre seront ensuite exploités dans les conditions prévues à l'article 15 du présent règlement..

La dotation est personnelle, non cessible, non échangeable et non modifiable. En aucun cas, il ne pourra être exigé de contrepartie financière en substitution du lot offert. La Société Organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de remplacer ce lot par un autre lot d'une valeur équivalente. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation du lot faite par le Gagnant. Toute revente du lot par le Gagnant est strictement interdite. La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité quant aux éventuelles contestations relatives aux modalités d'attribution de la dotation.

7. INFORMATION DES GAGNANTS

Le Gagnant sera informé par e-mail à l'adresse mail renseignée lors de son inscription dans les 24h suivant le tirage au sort.

Il est précisé que la communication de coordonnées incomplètes ou inexactes empêchera l'attribution du lot sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée.

Afin de récupérer son lot, le Gagnant devra se manifester auprès de la Société Organisatrice après réception dudit e-mail dans un délai de vingt-quatre (24) heures, en communiquant le nom de son accompagnant.

Tout Gagnant qui ne répondra dans le délai susmentionné sera considéré comme ayant renoncé à son lot.

Dans ce cas, comme en cas de renonciation expresse du Gagnant, la Société Organisatrice procédera alors à la désignation d'un nouveau Gagnant, en tirant au sort un autre Participant.

8. PROPRIETE INTELLECTUELLE

La participation au Jeu ne confère aucun droit aux Participants sur les éléments de propriété intellectuelle de la Société Organisatrice.

Aussi, conformément aux dispositions du Code de la propriété intellectuelle, la reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments (graphiques, textuels, etc...) composant ce Jeu ainsi que la page internet <https://welcomefans.accorhotels.com/jbl-snow-party> sont strictement interdites. Toutes les marques, graphismes, noms de produits cités sont des marques, graphismes ou noms de produit déposés.

Toute exploitation des éléments du Jeu, quel qu'en soit le mode, est soumise au respect des règles de la propriété intellectuelle.

9. CONTRÔLE DE LA VALIDITÉ DE LA PARTICIPATION

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification utile lui permettant de s'assurer que chaque participation est conforme à l'intégralité des dispositions du présent règlement.

A cette fin, la Société Organisatrice pourra notamment vérifier :

- L'identité du Participant ;
- La participation unique du Participant ;
- La majorité du Participant.

10. DEMANDE DE REMBOURSEMENT

La Société Organisatrice s'engage à rembourser sur simple demande les frais engagés pour participer au Jeu à tout Participant qui en fait la demande, à savoir les frais de connexion à Internet liés à la participation au Jeu ainsi que les frais postaux liés à la demande de remboursement ou transmission de

règlement.

En revanche, la Société Organisatrice ne s'engage à rembourser que les Participants respectant les conditions de participation au Jeu ainsi que les conditions énoncées dans le présent article.

Pour des raisons de simplification, la Société Organisatrice n'accepte qu'une seule demande globale de remboursement par foyer (même nom, même prénom, mêmes adresses e-mail et postale) et ce durant toute la durée du Jeu.

10.1 Frais de connexion à Internet liés à la participation au Jeu

Tout Participant peut obtenir sur demande le remboursement des frais de connexion qu'il a exposés pour participer au Jeu.

Il est précisé que les Participants n'ayant pas supporté de coût supplémentaire de connexion ou communication du fait de leur participation au Jeu (titulaires d'un abonnement forfaitaire, utilisateurs de cybercâble...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

10.2 Frais postaux liés à la demande de remboursement ou transmission de règlement

La Société Organisatrice s'engage à rembourser le timbre utilisé par le Participant pour effectuer sa demande de remboursement et/ou obtenir le règlement du Jeu sur la base du tarif lent en vigueur sur simple demande.

10.3 Modalités du remboursement

Chaque demande de remboursement doit être adressée par écrit et expédiée à l'adresse suivante :

ACCORHOTELS
Jeu « WEEK-END VIP POUR LA JBL SNOW PARTY – 20 au 22 avril 2018 »
Direction du Sponsoring
82, rue Henri Farman
92130 Issy-les-Moulineaux

Le Participant doit indiquer clairement dans son courrier ses nom, prénom, adresse complète (rue et numéro de rue, code postal, ville et pays) et fournir les documents suivants :

- un RIB au nom du Participant ;
- une photocopie de sa carte d'identité ;
- le cas échéant, copie(s) de la ou des facture(s) détaillée(s) de téléphone en précisant les date(s) et heure(s) de participation.

Toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle susvisée ou reçue après le délai d'un mois suivant la clôture du Jeu, le cachet de la poste faisant foi, sera considérée comme nulle.

En cas de prolongement ou de report éventuel du Jeu, la date limite d'obtention du règlement du Jeu, et les remboursements (timbres et frais de connexion Internet) seraient reportés d'autant.

Le remboursement se fera par virement bancaire au crédit du compte du Participant.

11. EXCLUSION DE RESPONSABILITE DE LA SOCIETE

ORGANISATRICE

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de suspendre, de reporter, proroger ou d'annuler sans préavis le Jeu en cas de force majeure et ce, après information par tout moyen approprié. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable des perturbations de réseau Internet ou électrique, d'un mauvais usage de l'Internet, de dysfonctionnement du matériel de réception ou de tout autre incident relatif au bon déroulement du Jeu, et qui pourraient empêcher un internaute de jouer avant la date limite.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne sur la page et la participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des Participants.

Tout Participant essayant d'intervenir sur le système informatique du Jeu de quelque manière que ce soit, pour gagner ou tenter de gagner, sera exclu du Jeu. Par ailleurs, la Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'aucun préjudice, d'aucune nature :

- suite au mauvais fonctionnement du site, d'erreurs informatiques, ou encore de l'existence de virus ou autres problèmes susceptibles de causer un dommage,
- suite à la survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grève, intempéries, guerre, attentat) privant partiellement ou totalement le Gagnant du bénéfice de leur dotation,
- suite à tout incident survenant au Gagnant à l'occasion de la jouissance de leur dotation.

La Société Organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée en cas de rejet de toute participation qui ne respecterait l'intégralité des dispositions du présent règlement.

12. ACCESSIBILITE DU REGLEMENT

Le règlement du Jeu est disponible sur la page internet à l'adresse suivante : <https://welcomefans.accorhotels.com/jbl-snow-party>

Le règlement peut être modifié à tout moment par la Société Organisatrice sous la forme d'un avenant.

Ses modifications seraient alors mises en ligne.

Le règlement est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite avant la date de clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse du Jeu (cf article 10.3).

13. LOI APPLICABLE ET LANGUE DU REGLEMENT

Le présent règlement est régi et soumis aux dispositions de la loi française.

Il est rédigé en langue française. En cas de contradiction avec toute version en langue étrangère, les stipulations de la version française prévalent.

14. JURIDICTION COMPETENTE

En cas de litige découlant de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement, le Participant et la Société Organisatrice chercheront avant tout un règlement amiable. Le Participant peut recourir à une procédure de médiation conventionnelle ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends.

Tout litige est porté devant l'une des juridictions territorialement compétentes en vertu des dispositions du code de procédure civile ou du code de la consommation.

15. AUTORISATION D'EXPLOITATION ET GARANTIE

Du seul fait de leur participation au Jeu, le(s) Gagnant(s) autorise(nt) l'exploitation de son/leur nom, de son/leur prénom(s), ainsi que, le cas échéant, tous autres attributs de sa/leur personnalité en tout ou partie pour une durée de 10 (dix) ans à compter de la 1er exploitation publique de sa/ leur image, par tous procédés, en tous formats, dans le monde entier et sur tous supports (notamment sur Internet en version téléchargeable ou non) et ce exclusivement dans le cadre de la communication relative au Jeu de la Société Organisatrice.

Cette autorisation est donnée à titre gratuit. En conséquence, le(s) Gagnant(s) s'engage(nt) et garantitse(nt) à renoncer à toute action, instance ou réclamation à l'encontre de la Société Organisatrice, de ses cessionnaires ou ayants droits du fait des exploitations visées dans le présent règlement. Le(s) Gagnant(s) reconnaisse(nt) qu'il(s) ne pourra (ont) prétendre à aucune rémunération en contrepartie de l'autorisation ainsi concédée.

Le(s) Gagnant(s) garantitse(nt) et s'engage(nt) à ne pas porter une atteinte délibérée, sous quelque forme que ce soit, à l'image de la Société Organisatrice ou de ses ayants droits. Le(s) Participant(s) garantitse(nt) et s'engage(nt) à ne pas avoir un comportement professionnel et personnel qui pourrait nuire ou porter atteinte sous quelque forme que ce soit, à l'image de la Société Organisatrice ou de ses ayants droits.

16. COMMUNICATION SUR LE GAGNANT

Le(s) Gagnant(s) autorisent la Société Organisatrice à utiliser, diffuser et communiquer leur nom, accompagné de leur dotation.

Le(s) Gagnant(s) sont d'ores et déjà informés qu'ils seront filmés au cours de l'opération dans les conditions prévues à l'article 15 ci-avant.

17. LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, les données recueillies à l'occasion du présent Jeu font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées à la Société Organisatrice ou aux prestataires auxquels la Société Organisatrice pourrait éventuellement faire appel pour les besoins de l'organisation et de la gestion du Jeu , notamment afin de gérer la participation au Jeu et la prise de contact avec les Participants et/ou le Gagnant exclusivement.

Les données ainsi collectées ne seront pas cédées à des tiers et ne feront pas l'objet d'un transfert en dehors de l'Union Européenne.

Chaque Participant dispose d'un droit d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression des

données le concernant recueillies à l'occasion du présent Jeu. Ces droits peuvent être exercés sur simple demande écrite à l'adresse électronique suivante : data.privacy@accor.com.

Toutefois, dans l'hypothèse où un Participant exercerait son droit d'opposition, ce dernier verrait sa participation annulée automatiquement, ses données personnelles étant nécessaires pour la gestion de la participation.

Les données collectées sont conservées pendant la durée nécessaire à la gestion du Jeu.

La société organisatrice a procédé à une déclaration simplifiée auprès de la CNIL.